

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 32**

Compléter la dernière phrase de cet article par les mots :

« sauf lorsque des enfants seront nés de cette union. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il s'agit d'éviter qu'un conjoint puisse être éloigné du territoire français alors même que ses enfants y vivraient régulièrement. Cette situation serait contraire à la fois à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et à la Convention de New York relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.